

Flash info Adhérents FIEV - [COVID-19] : Note#13 du 14 mai 2020



Bonjour à tous,

Nous espérons que ce mail vous trouvera toujours en bonne santé.
Alors que la période post-confinement a commencé lundi, nous devons rester vigilants.

**Vous trouverez ci-après les dernières informations susceptibles de vous intéresser.
Nous profitons de ce message pour vous informer de deux changements au sein de notre équipe.**

Pascale Lardin et Laurent Ostojski ayant cessé leur activité au sein de la FIEV, votre nouveau contact pour les affaires internationales est Franck Fontanesi (ffontanesi@fie.v.fr / 06.80.12.07.30). Pour les affaires juridiques, il s'agit de Jihen Oueslati (joueslati@fie.v.fr / 06.29.22.85.14).

Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel ou nous adresser un email via l'adresse dédiée : coronavirus@fie.v.fr

Merci pour votre confiance,

Bien cordialement,
Charles ARONICA
Directeur Général de la FIEV

1. Equipements de protection individuelle (EPI)

- **Commandez vos masques à la FIEV !**

Comme vous le savez, afin de vous aider à vous approvisionner en masques, nous avons commandé 1 million de [masques chirurgicaux](#), en vue de vous les revendre au prix d'achat, à savoir un prix unitaire de 0,78ct HT, frais de stockage inclus, hors frais d'expédition à la charge de l'acheteur. La livraison est d'ores et déjà intervenue et à ce jour, il nous reste encore des masques disponibles. C'est pourquoi, si vous souhaitez en commander, même si vous n'êtes pas adhérent, ne tardez pas.

Pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter et nécessaire à votre commande, vous pouvez contacter Isabelle Martineau (imartineau@fie.v.fr - +33 (0)6 37 79 52 21). Vous pouvez également lui adresser [le bon de commande joint](#) (la SEPAC est la filiale commerciale de la FIEV) complété et signé, étant entendu qu'il est possible que nous ne puissions pas répondre à toutes les demandes ou que nous puissions y répondre uniquement de manière incomplète.

- **Systèmes de protection anti-Covid-19 créés, conçus et fabriqués par la société SUPERPLAQUE et l'entreprise appartenant à son groupe, MAYMÓ COSMETICS.**

A toutes fins utiles, nous vous informons que SUPERPLAQUE, adhérent de la FIEV a décidé de devenir également un acteur local dans le domaine des masques et autres équipements de protection contre le Covid-19, tous ses produits étant essentiellement créés, conçus et fabriqués dans les laboratoires et usines du groupe, basés en Espagne. Les produits sont tous homologués et publiés au portail européen (CPNP) cosmetic product notification portal.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Gilles Lachapelle, Directeur général délégué de SUPERPLAQUE : gilles.lachapelle@superplaque.fr /Tél: 03 85 31 09 80 & 06 60 35 65 81.

- **Gants de protection à usage unique – infographie UIMM**
- Sur la base de son Guide « Mesures de prévention du Covid-19 en entreprise industrielle » (https://fabrique.portail-uimm.fr/jcms/pl1_393545/16-avril-2020-guide-uimm-mesures-de-prevention-du-covid-19-en-entreprise-industrielle), l'UIMM a mis à disposition une nouvelle infographie illustrative appelant comment mettre, retirer et jeter en sécurité des gants de protection à usage unique, lorsque leur utilisation est rendue nécessaire suite à l'évaluation des risques ainsi que les cas où ils ne doivent pas être utilisés.

2. Relations avec les constructeurs

- **PSA**
Nous avons alerté les représentants du constructeur sur le besoin de visibilité de ses fournisseurs sur les volumes, ce qui aujourd'hui est une difficulté que vous êtes nombreux à nous remonter.

Plusieurs éléments de réponse nous ont été apportés :

- Le planning de démarrage intervient après celui de Renault, ce qui induit un décalage très compréhensible dans la communication vers les fournisseurs ;
- Communication a été faite lors de la réunion d'information fournisseur du 6 mai dernier des éléments de cadrage pour informer les différents fournisseurs du processus;
- Le constructeur a pris le parti de maintenir une communication régulière des hypothèses de démarrages en indiquant qu'elles étaient assujetties à une décision de Kick Off de CarlosTavares. Aussi PSA a préféré partager des plannings et des volumes prévisionnels, qui ont été effectivement décalés pendant que le Kick Off n'était pas encore donné. Ceci a été fait afin que les fournisseurs soient au plus près de la préparation PSA. Cela a eu pour conséquence que PSA a procédé par itération. L'autre solution eut été de ne pas communiquer. PSA a préféré être transparent ;
- Tous les responsables logistiques des sites PSA sont à la disposition des fournisseurs pour partager tant l'approche que les éléments de planning et de volumes dès qu'ils sont connus ;
- Les fournisseurs ne doivent pas hésiter à contacter directement PSA pour assurer un maximum de compréhension et d'efficacité sur ce sujet qui est très opérationnel.

Par ailleurs, PSA a confirmé que les usines de Sochaux, Mulhouse, Poissy et Rennes redémarreront entre les 18 et 25 mai prochains.

- **RENAULT**
Les représentants du constructeur nous ont confirmé que le redémarrage de ses usines s'est fait dans de bonnes conditions, à l'exception du site de Sandouville, qui, le 7 mai dernier, a dû suspendre son activité après une action judiciaire de la CGT et une ordonnance judiciaire. L'activité partielle avait repris dans cette usine à la fin du mois

dernier après un arrêt de six semaines en raison de la crise sanitaire actuelle. La production au sein de cette usine reprendra le 22 mai prochain.

Par ailleurs, [Renault nous a communiqué son guide « exigence HSE »](#), mis à jour, à destination du personnel des fournisseurs travaillant sur les sites du constructeur. Celui-ci liste les mesures à appliquer par les fournisseurs entrant dans un site Renault.

- Hier, le groupe Volkswagen a indiqué que, compte tenu de la faible demande, deux lignes de montage de l'usine de Wolfsburg seront arrêtées, alors qu'elles venaient de rouvrir à la fin du mois d'avril, après plusieurs semaines de fermeture en raison de la crise sanitaire actuelle. Une troisième ligne de production verra quant à elle ses horaires réduits pendant quatre jours, les 15, 20, 25 et 29 mai.
- **Récapitulatif des dates de réouverture des usines des constructeurs**
Le site Automotive News récapitule les dates de réouvertures des différentes usines des constructeurs : <https://europe.autonews.com/automakers/latest-plant-reopening-dates>

3. Enquêtes FIEV

- **Nouvelle enquête FIEV**

Afin de vous accompagner au mieux dans la reprise de votre activité, nous avons besoin de réactualiser un certain nombre de points à partir des remontées concrètes de vos entreprises.

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait (enquête lancée le 5 mai dernier), **nous vous invitons à répondre en quelques minutes à notre nouvelle enquête, dans le lien ci-dessous :**

https://fr.surveymonkey.com/r/FIEV_Covid19_Impacts

Votre retour est essentiel pour que nous puissions défendre vos intérêts et être votre porte-voix auprès des pouvoirs publics avec qui nous sommes en contact régulièrement, tous très soucieux des difficultés rencontrées par la filière.

Les données de ce questionnaire seront traitées de manière confidentielles et ne feront pas l'objet d'une communication identifiant votre société. Nous vous communiquerons une synthèse des réponses.

- **Résultats de l'enquête Adhérents FIEV [COVID-19] : Comment gérer le déconfinement et préparer une stratégie de relance à moyen terme ?** Afin de gérer au mieux le déconfinement et la reprise d'activité mais également de soumettre aux pouvoirs publics des propositions efficaces de mesures de relance (préparer une stratégie de relance à moyen terme), fin avril nous vous avons mené une enquête auprès de vous. [Les résultats de celle-ci sont disponibles](#). Nous vous communiquerons prochainement nos propositions en matière de plan de reprise et de relance.

4. Point d'information hebdomadaire avec B. Le Maire et plusieurs membres du gouvernement

- **Comme chaque semaine, le 11 mai, la FIEV a participé au point d'information hebdomadaire avec B. Le Maire et plusieurs membres du gouvernement** ainsi que les représentants de l'ensemble des secteurs économiques pour faire un point de situation et actualiser les mesures prises par le gouvernement. B. Le Maire a souhaité avoir un premier retour des différents participants sur le début de confinement. Il a par ailleurs précisé la stratégie du gouvernement en matière de soutien des entreprises et de relance. Celle-ci comprend trois temps :

- A l'annonce du confinement, adoption de mesures de protection des entreprises avec notamment la prise en charge de l'activité partielle, la mise en place du PGE ainsi que du fonds de solidarité ;
 - Annonce de plans spécifiques arrêtés d'ici le 1er juillet prochain pour les secteurs économiques les plus touchés : hôtels/restauration, culture/événementiel, industrie automobile et aéronautique.
 - Annonce d'un plan de relance avec des mesures qui seront dans le PLF 2021 pour tenir compte de la propagation ou non de l'épidémie, des accords européens et de l'évolution de la situation.
- **Concernant spécifiquement le plan relatif au secteur automobile, B. Le Maire a réaffirmé que l'Etat envisage plusieurs mesures : prime à la conversion (PAC) des véhicules et des bonus pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec l'objectif d'une économie décarbonée et en contrepartie, des engagements de relocalisations. La baisse des impôts de production serait dans le PLF 2021.**
 - Muriel Pénicaud a précisé que **les modalités de l'activité partielle ne seront pas modifiées pour les secteurs économiques à l'arrêt. En revanche, pour les autres, il y aura une dégressivité de la prise en charge par l'Etat du chômage partiel à partir du 1er juin.** Elle a également rappelé que le recours à l'activité partielle peut dorénavant être individualisé, ce qui apporte une réelle souplesse aux entreprises. Elle a par ailleurs souligné que le développement de l'apprentissage doit demeurer une priorité.

5. Informations économiques

- **Prévisions de production : Groupe d'études prévisionnels (GEP) de la FIEV & IHS Markit**

En France, le contexte économique actuel fait suite à une baisse déjà anticipée de la production de véhicules. Pour mémoire, nous avons pris en compte le transfert de production de plusieurs modèles de France vers d'autres usines en Europe (Clio, 2008, 208, etc.).

Pour 2020, le GEP de la FIEV prévoit dorénavant une production automobile des usines françaises en baisse de 35% par rapport aux chiffres publiés par l'OICA en 2019. **La production de VL attendue se situerait autour de 1 375 000 véhicules en 2020**, avant de remonter en 2021 à 1 760 000 unités. La prévision fait donc état d'une **perte de 830 000 VL en production**, en France en 2020. Il s'agit d'un choc économique important qui laisse entrevoir une baisse de l'activité des équipementiers de l'ordre de 30% en 2020.

Lors de la dernière réunion du GEP FIEV, le cabinet IHS Markit a par ailleurs communiqué ses prévisions du PIB pour 2020, la crise sanitaire du covid-19 ayant un impact significatif sur l'économie mondiale. IHS Markit prévoit un taux de croissance du PIB de -4,5% en Europe et -2,6 % au niveau monde, dont -5,4% pour les Etats-Unis et une hausse modérée en Chine avec +2% de croissance.

Concernant la production automobile mondiale, IHS Markit prévoit une baisse de 22% en 2020 de la production de véhicules légers (19 millions de véhicules en moins) soit 69,3 millions de véhicules sur une production de 88,7 millions véhicules produits en 2019 (déjà en baisse de -6% par rapport à 2018). Cette chute de la production touche toutes les régions du globe, avec néanmoins quelques disparités, **la Chine** devrait être moins impactée, avec tout de même une prévision de - **15%** de sa production en 2020. **L'Amérique Latine**, qui faisait déjà face à des problèmes économiques, devrait voir sa production chuter de **-30%**. **Les Etats-Unis et l'Europe** devraient quant à eux afficher une baisse de leur production de **-25%**.

Un compte rendu plus détaillé de la dernière réunion du GEP est disponible. Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez contacter le service économie et statistiques de la FIEV : Franck Fontanesi (ffontanesi@fievv.fr) et Clotilde Grandval (cgrandval@fievv.fr).

- **La situation des équipementiers automobiles se détériore en Europe – Résultats d'une enquête du CLEPA**

Plus de 90% des entreprises prévoient une baisse de leurs revenus d'au moins 20% en 2020, contre 60% des entreprises en mars. 35% s'attendent à une réduction de plus de 30%. La rentabilité sera encore plus durement touchée, plus de la moitié des personnes interrogées s'attendant désormais à subir une perte avant impôts. La perspective d'une reprise rapide s'est également considérablement dégradée. Trois entreprises sur quatre craignent qu'il faille plus d'un an pour récupérer, alors qu'il y a 4 semaines le consensus tendait vers 6-12 mois. Un tiers des répondants compte un délai de 2 à 3 ans. **les perspectives du secteur se sont considérablement dégradées au cours des dernières semaines.** La dernière enquête menée auprès des équipementiers automobiles en Europe par le CLEPA pour mesurer l'impact de la crise du Covid-19 montre que <https://clepa.eu/mediaroom/outlook-automotive-suppliers-worsens-considerably-latest-survey-shows/>

- **Communiqué de presse commun ACEA / CECRA / CLEPA / ETRMA pour une relance de la filière automobile au niveau européen**

Le 5 mai dernier, les 4 organisations professionnelles du secteur automobile européen représentant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement automobile (fournisseurs d'équipements et de pneumatiques, constructeurs automobiles, distributeurs et agents) ont diffusé **une communication à la Commission européenne, au Parlement européen, aux représentants permanents dans les Etats membres ainsi qu'à la presse relative à la nécessité d'une relance de la filière automobile au niveau européen.** Elles ont identifié trois priorités :

- Assurer une relance coordonnée de l'activité industrielle, conformément aux lignes directrices en matière de santé publique ;
- Maintenir les liquidités nécessaires aux entreprises pour soutenir un écosystème automobile sain ;
- Jeter les bases d'une reprise économique durable, axé sur une stimulation de la demande et sur l'investissement dans les technologies et dernières innovations.

Ces priorités ont été déclinées dans un plan d'action en 25 points :

1. Publier des orientations harmonisées sur les précautions à prendre en matière de santé et de sécurité au travail ;
2. Exempter le transport de marchandises des fermetures de frontières ;
3. Aligner et centraliser les décisions prises aux frontières via la Commission ;
4. Accorder des exemptions uniformes pour les trajets quotidiens transfrontaliers ;
5. Envisager des assouplissements temporaires en matière de concurrence ;
6. Utiliser les opportunités de report proposées dans le Code des douanes de l'Union ;
7. Ré-ouvrir les concessions et les ateliers automobiles dès que possible ;
8. Proposer des programmes de renouvellement du parc automobile pour toutes les catégories de véhicules ;
9. Renforcer les programmes nationaux de renouvellement par un financement direct de l'UE ;
10. Destiner des financements européens à des publics ciblés pour se procurer des nouveaux véhicules ;
11. Lancer rapidement les projets annoncés pour les infrastructures de recharge et les carburants alternatifs ;
12. Accélérer et faciliter les investissements dans les infrastructures numériques ;
13. Reporter d'au moins deux mois toutes les consultations publiques non essentielles ;
14. Évaluer l'impact de la crise du Covid-19 sur la législation relative à l'industrie ;
15. Redémarrer les processus d'homologation des véhicules par type aussi rapidement que possible ;
16. Veiller à ce que les autorités nationales fassent respecter les réglementations européennes ;
17. Proposer des modifications ambitieuses de la directive sur les infrastructures pour les carburants alternatifs dès le troisième trimestre 2020 ;
18. Accélérer les propositions législatives visant à soutenir l'adoption de carburants à faible teneur en carbone et en polluants ;

19. Intégrer les principes de "transition juste" et les besoins découlant de la relance dans le cadre de l'Agenda pour les compétences (T2 2020) ;
20. Accélérer le travail réglementaire sur la digitalisation des transports et développer des services numérisés ;
21. Assurer un budget ambitieux pour les activités de recherche et d'innovation au sein de "Horizon Europe" pour le développement d'un système de transport routier climatiquement neutre ;
22. Les marchés publics favorisant l'innovation dans les domaines du transport et de la mobilité devraient être soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens pour garantir la réalisation des objectifs du Green Deal dans tous les États membres ;
23. Étendre les futures initiatives de la BEI en matière de mobilité au financement de l'innovation ;
24. La Commission européenne devrait intensifier ses efforts et son soutien à la formation et à la reconversion, dans le cadre d'un programme européen de compétences ;
25. Établir rapidement un pacte sectoriel de compétences pour le secteur automobile.

- **Les deux mois de confinement ont coûté près de 6 points de PIB à l'économie française** selon le gouverneur de la Banque de France. « La perte sur l'ensemble de l'année sera plus élevée que cela puisque pendant le redémarrage, l'activité reste partielle » estime François Villeroy de Galhau qui précise que **l'activité économique en France a plongé de 27% en avril**. Le taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie passe de 77% en février à 56% en mars, puis à 46% en avril.
- **L'activité économique en Allemagne a probablement chuté de 20% à 25%** pendant plusieurs semaines selon la banque publique de développement KfW qui estime que **la crise sanitaire devrait coûter à l'Allemagne 300 milliards d'euros de PIB**.
- Le **Premier ministre indien** Narendra Modi a annoncé mardi un **plan de relance économique d'environ 250 milliards d'euros, équivalant à près de 10% du PIB**.
- **Le Royaume-Uni a subi une chute de 2% de son PIB au premier trimestre**. C'est la pire performance depuis le quatrième trimestre de 2008 (en pleine crise financière internationale). Par ailleurs, **la Grande-Bretagne a prolongé mardi de quatre mois, jusqu'en octobre, son dispositif de chômage partiel financé par l'Etat**. 7,5 millions de salariés en bénéficient actuellement (80% de sa rémunération dans la limite de 2.500 livres - 2.834 euros - par mois).

6. Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

- La **Fédération Bancaire Française** a mis en place une **infographie** rappelant les étapes clés pour bénéficier du PGE : <http://fbf.fr/fr/files/BNYL6N/Infographie%20PGE.pdf>
- Par ailleurs, **notre Conseil, le Cabinet d'avocats GOWLING WLG, nous a transmis une note d'information complète sur le sujet** que nous partageons avec vous.

7. Redémarrage de vos usines

- **Support industriel et sanitaire - Les réponses possible pour vos organisations - Webinaire Spécial organisé par SNECI pour le compte de la FIEV**
Le 5 mai dernier, nous avons organisé un Webinaire en collaboration avec SNECI.
 - Grâce à des équipes locales, SNECI est capable de fournir une expertise de haut niveau pour vous soutenir pendant la période de redémarrage :
 - **Vérifier la capacité de redémarrage de vos fournisseurs** : support audit
 - **Gérer votre fournisseur actuel et/ou construire une alternative** : support achat
 - **Faire face à des difficultés de production** : support industriel

- **Optimiser vos livraisons et plateformes:** support logistique
 - **Résoudre les crises qualité au redémarrage :** pare-feu, tri & retouche
- Mais aussi sur les Protocoles Sanitaires par :
 - **La mise en œuvre des mesures d'hygiène et barrières sur site**
 - **La fourniture d'équipements de protection individuelle**, tels que masques, lunettes, visières, gels, gants, couvre-chaussures, ...
 - **Prestations de support opérationnel**
 - **Mise en œuvre de protocoles sanitaires**
 - **Mesures de financement dont vous pouvez bénéficier pour des prestations de conseil dans le cadre du COVID-19**
- Vous trouverez **les présentations, en anglais** et **en français**, que vous pouvez transmettre dans vos organisations.

Voici le lien pour partager l'enregistrement du webinaire :

<https://attendee.gotowebinar.com/recording/2666036828101160973>

- **Accompagnement reprise - Déconfinement**
 Dans la présentation jointe, **les périmètres d'intervention sont décrits : audit conformité, assistance sanitaire, RH & Social, IT, réorganisation des lignes et postes de travail.** A toutes fins utiles, les coordonnées des auteurs de la présentation figurent à la fin de celle-ci.

La reprise de l'activité nécessite une adaptation rapide des entreprises, la prise en compte de directives et normes gouvernementales, dans un contexte en évolution constante. L'ambition de tous est d'accélérer la reprise de l'activité, en garantissant la santé et la sécurité des clients, des salariés et de l'entreprise. Goshen , membre de la galaxie Segula technologies, Groupe d'Ingénierie présent dans tous les grands secteurs industriels, habitué à gérer des projets complexes, a mobilisé ses propres ressources et un réseau de partenaires pour vous offrir un point de contact unique vous offrant la possibilité d'accéder à une large palette de solutions à la carte.

8. IATF 16949

Comme nous vous l'avions signalé (voir Flash info Adhérents FIEV - [COVID-19] : Note#6 du 30 mars 2020), afin d'aider les entreprises dans la gestion de la crise sanitaire actuelle, l'IATF, dont la FIEV est membre, a approuvé un changement majeur affectant la validité de toutes les certifications IATF 16949 émises et en cours. Une prolongation de six mois (soit 183 jours civils) est consentie à toutes les certifications actuellement délivrées et valides (y compris les certificats en cours de suspension).

L'IATF a publié une nouvelle communication, qui vient remplacer la précédente communication, en date du 27 mars dernier, en y ajoutant un nouveau chapitre sur le contrôle des audits **IATF 16949**. Les précisions et clarifications sont relatives aux :

- « Audits spéciaux » ;
- Les exigences en matière de délais dans la section « Gestion de la non-conformité ». Ce délai passe d'un maximum de soixante (60) jours civils à un maximum de quatre-vingt-dix (90) jours civils, afin de permettre une plus grande souplesse et d'aligner les prolongations maximales possibles dans l'ensemble du document ;
- La « Gestion des non conformités » ;
- Les exigences en matière de délais dans la section « Décisions de certification » . Ce délai passe d'un maximum de soixante (60) jours civils à un maximum de quatre-vingt-dix (90) jours civils, afin de permettre une plus grande souplesse et d'aligner les prolongations maximales possibles dans l'ensemble du document.

9. Informations en matière sociale

- **Télétravail et déconfinement**

Le Ministère du Travail a tout récemment publié un guide relatif au télétravail dans le cadre du déconfinement, sous forme de questions-réponses : <https://lnkd.in/gj2RFV9>

Les points clés sont les suivants :

- Le télétravail peut être encadré par une charte ou un accord collectif (guide d'usages, activités éligibles, etc.), mais ce n'est pas obligatoire ;
- Le télétravail doit rester l'option préférentielle. Le refus du télétravail doit être motivé par l'employeur ;
- L'employeur doit préciser les plages horaires sur lesquelles le salarié doit être disponible ;
- Le télétravail ne nécessite pas d'avenant au contrat de travail ;
- Les salariés en télétravail sont couverts pour le risque accident du travail.

Par ailleurs, le Medef a réalisé [une fiche sur le management à distance et les bons réflexes à avoir pour communiquer au mieux avec une équipe dispersée](#).

- **Critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle**

Le 5 mai dernier a été publié le décret n° 2020-521 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Il définit les critères permettant d'identifier les salariés de droit privé vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus et pouvant être placés à ce titre en activité partielle. **Ses dispositions s'appliquent à compter du 1er mai 2020, quelle que soit la date du début de l'arrêt de travail du salarié concerné :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849680&fastPos=5&fastReqId=1744277190&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

- **Guides de Bonnes pratiques**

Le Ministère du Travail a également récemment publié plusieurs fiches conseils métiers dont :

- une fiche sur la conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de Covid-19 ;
- une fiche sur la gestion des locaux communs et vestiaires ;
- une fiche sur le travail dans l'intérim

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleur>

- **Aide pour les mandataires sociaux**

A compter du 11 mai, l'Agirc-Arrco met en place une aide à destination des chefs d'entreprise ayant la qualité de salariés. En s'adressant à leur institution de retraite complémentaire, ceux-ci pourront se voir accorder une aide allant jusqu'à 1 500 euros en fonction de leurs pertes de revenus. Pour être éligible à l'aide, le chef d'entreprise (mandataire social) doit cumuler plusieurs conditions

- cotiser à l'Agirc-Arrco ;
- gérer une SARL ou diriger une SAS ;
- avoir une qualité de salarié ;
- ne pas avoir pu bénéficier du chômage partiel.

Les chefs d'entreprise éligibles doivent contacter directement l'Agirc-Arrco, et déclarer leurs pertes de revenus liées au Covid-19 : www.agirc-arrco.fr

- **Conditions temporaires de prescription et de renouvellement des arrêts de travail par le médecin du travail**

- Le décret n° 2020-549 du 11 mai 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865522&fastPos=2&fastReqId=1189236208&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>) permet aux médecins du travail de délivrer à partir du 13 mai et jusqu'au 31 mai les arrêts de travail pour les salariés des établissements dont il a la charge, atteints ou suspectés d'infection au covid-19 ou faisant l'objet de mesures d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile. Le cas échéant, le médecin du travail établit la lettre d'avis d'interruption de travail du salarié, qu'il transmet sans délai au salarié et à l'employeur concerné. Le salarié adresse alors l'avis à l'organisme d'assurance maladie dont il relève, dans les deux jours.
- Pour les salariés dits « vulnérables » ou ceux partageant leur domicile avec une telle personne, le médecin établit une déclaration d'interruption de travail sur papier libre comportant les indications suivantes : l'identification du médecin, l'identification du salarié, l'identification de l'employeur, l'information selon laquelle le salarié remplit les conditions pour être considéré comme une personne vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection ou partageant le même domicile qu'une telle personne. Cette déclaration d'interruption de travail est transmise sans délai au salarié, qui l'adresse lui-même sans délai à l'employeur afin que celui-ci procède à son placement en activité partielle.

10. Déplacements depuis le 11 mai

- **Déplacements à plus de 100 km de sa résidence en dehors du département de résidence**
Depuis le 11 mai dernier et l'adoption du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, certains déplacements demeurent interdits sauf pour certains motifs.

Tout déplacement de personne la conduisant à la fois à sortir d'un périmètre défini par un rayon de 100 kilomètres de son lieu de résidence et à sortir du département dans lequel ce dernier est situé est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants :

- 1° Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
- 2° Trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou qui accompagne une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours ;
- 3° Déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile ;
- 4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables, pour le répit et l'accompagnement des personnes handicapées et pour la garde d'enfants ;
- 5° Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- 6° Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- 7° Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Le préfet de département est habilité à adopter des conditions de déplacement plus restrictives à l'intérieur d'un département lorsque les circonstances locales l'exigent. Les personnes qui se déplacent pour l'un des motifs prévus ci-dessus doivent se munir, lors de leurs déplacements, d'une déclaration indiquant le motif du déplacement accompagnée, le cas échéant, d'un ou plusieurs documents justifiant ce motif ainsi que d'un justificatif du lieu de résidence. Le modèle de cette déclaration est disponible sur le site du ministère de l'intérieur :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

- **Attestations pour se déplacer dans les transports en commun d'Ile de France en heures de pointe**

Depuis le 11 mai 2020 et dans le cadre du déconfinement, une réglementation spécifique est prévue pour l'accès aux transports publics collectifs de la région Île- de- France et à leurs espaces attenants. Compte tenu des conditions d'affluence constatées ou prévisibles aux heures de pointe, cette réglementation vise à faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites mesures barrières. Ainsi, entre 6h30 et 9h30 et entre 16h00 et 19h00 du lundi au vendredi hors jours fériés, cet accès est réservé aux personnes se déplaçant pour l'un des motifs suivants :

- 1 - trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
- 2 - trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou qui accompagne une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours ;
- 3 - déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile ;
- 4 - déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables, pour le répit et l'accompagnement des personnes handicapées et pour la garde d'enfants ;
- 5 - déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- 6 - déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- 7 - déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Les personnes souhaitant se déplacer au cours de ces tranches horaires pour les motifs 2 à 7 ci-dessus doivent se munir d'une auto-attestation leur permettant de justifier leur déplacement, dont le modèle est accessible sur le site de la Préfecture :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/69435/451646/file/attestation%20professionnelle%20IDF_2020.05.12_PDF.pdf

Pour les salariés, le justificatif pour les déplacements professionnels relevant du motif 1 ci-dessus doit être établie par l'employeur, sur la base du modèle accessible également sur le site de la Préfecture : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/69435/451646/file/attestation%20professionnelle%20IDF_2020.05.12_PDF.pdf

Pour les déplacements récurrents répondant aux motifs 1 et 2 (déplacements professionnels et scolaires), les attestations peuvent être définies pour la durée d'état d'urgence sanitaire, sauf évolution de la situation sanitaire.

A défaut de présentation de ces justificatifs, l'accès est refusé et les personnes sont reconduites à l'extérieur des espaces de transports publics collectifs concernés. Ces personnes s'exposent également à une contravention.

Ces deux attestation sont obligatoires à compter de ce jour (14 mai).

- **2 voies réservées au covoiturage en Île-de-France**

Afin de fluidifier le trafic et faciliter le covoiturage, Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'Etat chargé des transports ont annoncé l'ouverture à compter de lundi 11 mai de deux voies temporairement réservées au covoiturage en Ile-de-France, sur l'A1 et l'A6A. Ils ont par ailleurs indiqué que le télétravail doit être maintenu autant que possible en ce début de déconfinement : <https://www.ecologique->

11. Informations juridiques & fiscales

- **Le comité de crise sur les délais de paiement met en garde contre l'apparition de nouvelles pratiques anormales**

Le 6 mai dernier, **le comité de crise sur les délais de paiement a publié un communiqué de presse** dans lequel il souligne que les chiffres mis à jour semblent indiquer que son action, au cœur de l'écosystème entrepreneurial français, contribue à limiter l'hémorragie de trésorerie liée à la détérioration des délais de paiement. En effet, les comportements anormaux, recensés avec l'appui des organisations interprofessionnelles font l'objet d'un traitement ciblé et cessent rapidement.

Cependant, derrière cette problématique bien identifiée, **le comité de crise constate l'émergence de nouvelles pratiques anormales de la part de certaines entreprises et s'engage à intervenir auprès de leurs dirigeants pour mettre un terme à cette dérive.**

Parmi les problématiques détectées à ce jour :

- les **pressions très fortes exercées pour revoir à la baisse les prix ou les tarifs pratiqués dans les contrats** liants clients et fournisseurs, **parfois de manière rétroactive et sous peine de ne pas pouvoir concourir à un prochain référencement** ;
- **l'absence de validation de la facture** pour service fait, ce qui allonge les délais de paiement ;
- le **retard dans l'émission des bons de commande**, ce qui décale de fait la facturation ;
- la **demande de récupération par le client des décalages de charges obtenues par le fournisseurs** ;
- la **compensation entre sommes dues et sommes à recevoir alors que leurs échéances respectives en vertu des délais légaux sont différentes** ;
- la **hausse unilatérale des tarifs pour des fournisseurs en position de force.**

Dans le contexte général de l'évolution des délais, de paiement, le comité observe par ailleurs **l'augmentation des remontées d'entreprises s'inquiétant de la dégradation des couvertures d'assurance-crédit.** Il rappelle que les Assureurs-crédits sont tenus de respecter des principes de transparence et de prévenance au titre de la convention de 2013 qui les lie à la Banque de France. Leur rôle est essentiel à la bonne fluidité des échanges interentreprises et le Comité sera particulièrement vigilant aux évolutions globales et sectorielles de la couverture des entreprises.

Le comité de crise invite les entreprises qui feraient face à des retraits d'assurance-crédit à saisir la médiation du crédit aux entreprises.

- **Prise en charge des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail - forfait mobilités durables pour les salariés du secteur privé**

Le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020, entré en vigueur le 10, définit les modalités de mise en œuvre de la prise en charge des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail et, en particulier, du forfait mobilités durables pour les salariés du secteur privé. Ce décret fixe les conditions d'application du « forfait mobilités durables » consistant en la prise en charge par l'employeur des frais engagés par ses salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en transports publics de personnes (à l'exception des frais d'abonnement mentionnés à l'article L. 3261-2 du code du travail, c'est-à-dire des titres d'abonnements aux transports publics ou aux services publics de location de vélos souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail), ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée. Il définit ces autres services de mobilité partagée. Il prend en compte l'élargissement de la prise en charge des frais de transports personnels aux véhicules à alimentation hydrogène et inclus notamment les véhicules hybrides rechargeables en plus des véhicules électriques.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041858450&dateTexte=&categorieLien=id>

- **Responsabilité de l'employeur**

L'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/5/11/PRMX2010645L/jo/texte>) dispose que "L'article 121-3 du code pénal est applicable en tenant compte des compétences, du pouvoir et des moyens dont disposait l'auteur des faits dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions, notamment en tant qu'autorité locale ou employeur". Cette disposition vise en particulier à protéger les maires "chargés de la mise en œuvre de décisions qui leur sont imposées" par le gouvernement, selon l'exposé des motifs du compromis proposé en commission mixte paritaire par le rapporteur du Sénat, Philippe Bas.

- **Tenue des assemblées générales d'approbation des comptes à huis clos : les précisions de l'Ansa**

Pour tenir compte de la crise sanitaire actuelle, des mesures d'exception ont été adoptées pour la tenue cette année des assemblées générales d'approbation des comptes. Celles-ci sont détaillées dans l'ordonnance n° 2020-321 et le décret n° 2020-418. Ces deux textes ont suscité de nombreuses questions concernant la tenue des assemblées générales et des conseils d'administration durant la période de coronavirus Covid-19.

L'Association nationale des sociétés par actions (Ansa) a récemment publié sur son site internet un Guide Questions-Réponses « Tenue des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration en période de Covid-19 » qui répond aux principales interrogations de ses adhérents. L'ANSA y précise notamment qu'en cas d'assemblée à huis clos, une SA ne peut pas donner comme seul choix à ses actionnaires le vote par correspondance ou l'envoi d'un pouvoir en blanc. Elle doit aussi leur permettre de voter par mandataire.

- **TVA réduite sur les masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus Covid-19**

Les articles 5 et 6 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ont prévu, jusqu'au 31 décembre 2021, l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % aux livraisons, acquisitions intracommunautaires et importations de masques de protection, d'une part, et de produits destinés à l'hygiène corporelle, d'autre part, adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19. Les caractéristiques techniques de ces deux classes de produits devaient être fixées par arrêté interministériel.

Un arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 définit les caractéristiques techniques des masques de protection et des produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA.

Le texte s'applique aux livraisons de biens et acquisitions intracommunautaires réalisées depuis le 24 mars 2020, s'agissant des masques, et depuis le 1er mars 2020, s'agissant des produits d'hygiène corporelle. Il s'applique aussi aux importations de masques et produits d'hygiène corporelle réalisées à compter du lendemain de sa publication (JORF n°0113 du 8 mai 2020).
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/5/7/CPAE2011014A/jo/texte>

- **Charte relative au recours aux transports en commun en Ile de France en période de déconfinement**

Une charte signée par la Région Île-de-France et ses partenaires fixe les modalités de l'organisation des transports en Ile de France, notamment pour les salariés. La charte comprend plusieurs principes:
- Privilégier le télétravail ;

- Étaler les flux de voyageurs. Répartir de manière homogène, sur chaque tranche horaire, les arrivées de leurs salariés entre 5h30 et 10h30 et les départs entre 15h30 et 19h30 ;
- Port du masque obligatoire dans tous les transports en commun.

Ces dispositions ont vocation à être ajustées régulièrement au regard des résultats constatés et aux évolutions des orientations sanitaires. La mise en place d'un suivi précis de la fréquentation dans les transports en commun permettra d'ajuster l'offre régulièrement, dans la mesure du possible.

https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2020/05/Charte%20R%C3%A9gion_%20modalit%C3%A9s%20transports.pdf

12. Webinaires SIA

Suite au succès du premier SIA Webinaire fin avril, la direction de la SIA a décidé de substituer les conférences de mai et juin, prévues initialement en présentiel au CCFA, par des **Webinaires SIA**.

Ces Rendez vous sont destinés à tous les ingénieurs et entreprises de notre filière. Il sont réservés aux membres de la SIA et à tous les collaborateurs des sociétés partenaires de la SIA, en particulier **les adhérents de la FIEV**.

Les prochains rendez-vous, auxquels vous pouvez vous inscrire, sont donc :

27 mai à 18 h 00 avec les experts NVH des Groupes PSA et Renault, membres de la CE SIA sur le thème :

« **Pollution acoustique et réglementation, une articulation à refonder pour anticiper un "noisegate"** »

<https://www.sia.fr/evenements/211-conference-membres-mai-2020>

11 juin à 18 h 00 avec des experts de Renault et PSA sur le thème :

« **Les technologies et enjeux des véhicules connectés** »

(attention à bien s'inscrire sur le site de la SIA pour recevoir les informations de connexion)